

DEMANDE DE DEVIS
MULTIRISQUE CENTRE EQUESTRE – PONEY CLUB
LOUEURS D'EQUIDES – ECURIES PRIVEES
RELAIS – GITE

A adresser à HIPASSUR
9 Cours Victor Hugo – BP 70357,
47008 AGEN CEDEX
Tel : 05 53 47 31 36 - **Fax** : 05 53 47 26 44
E.mail : agen-prefecture@gan.fr
<http://www.hipassur.com>



Nom du centre :
Adresse :
.....
Email : **Fax** :
Tel : **Port** :

Nom du responsable :
Port :

Statut juridique : - Association
- Inscrit au registre du Commerce (*déclaration d'impôt au BIC*)
- Inscrit à la Chambre d'Agriculture (*déclaration d'impôt au bénéfice agricole*)

I) ASSURANCE DES BATIMENTS

(Incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, tempête, catastrophes naturelles)

■ ETES-VOUS :

* Propriétaire	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
* Locataire	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
* Locataire agissant tant pour son compte que celui du propriétaire	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
* Locataire exonéré de sa responsabilité locative	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
* Soumis à la TVA	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

■ BATIMENTS D'EXPLOITATION

Nombre de boxes et/ou stalles :

Superficie des bâtiments :

Fournir un plan succinct et indiquer pour chacun d'eux :

* Surface au sol

* Etages, caves et greniers

* Pour les constructions comportant des matériaux légers :

..... % de matériaux légers dans la construction (onduline, shingle, bois...)

..... % de matériaux légers dans la couverture (bois...)

■ LOCAUX D'HEBERGEMENT

Ne sont assurables que les logements de fonction intégrés ou contigus aux bâtiments d'exploitation.

Préciser :

* leurs superficies

* leur affectation,

* le nombre de pièces

* s'ils sont à plus ou moins 10 m des bâtiments d'exploitation

■ CONTENU

Le contrat prévoit d'office des garanties à concurrence de :

☉ 15 245 € pour le mobilier d'hébergement ou de bureau,

☉ 46 fois la superficie développée des bâtiments pour l'ensemble des matériels et fournitures,
(ex : 500 m² de bâtiment correspond à une garantie de 23 000 €)

☉ 100 000 € (maxi 20 000 €/cheval) pour l'ensemble des chevaux, poneys ou autres équidés.

■ TERRAINS superficie et situation éventuelle des parcelles : Ha

II) DEGATS DES EAUX POUR LES LOCAUX D'HABITATION ET DU CLUB-HOUSE

Limitation contractuelle sur biens mobiliers et immobiliers fixée à :

3 000 €

5 000 €

10 000 €

Autre :

GEL : la garantie "Dommages créés par le Gel dans les bâtiments" est commune à cette garantie. Elle est toutefois liée à certaines précautions que l'assuré doit exécuter dans les périodes à risques.

III) BRIS DE GLACES

Limitation contractuelle fixée à :

915 €

1 525 €

2 287 €

IV) VOL DU MOBILIER – SELLERIE AVEC EFFRACTION

☞ Cette garantie ne peut être accordée que si les moyens de protection sont suffisants. A défaut, les indemnités dues en cas de sinistre seraient réduites de moitié.

☞ Il est précisé que le Vol des Chevaux reste exclu.

Limitation contractuelle fixée à :

3 000 € 4 000 € 6 000 € 7 500 €

■ MOYENS DE PROTECTION NECESSAIRES A LA SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE VOL

Club-house

* Portes :

- pleines avec 2 serrures dont 1 de sûreté ou fermeture multipoints OUI NON

- autres :

* fenêtres, portes fenêtres et toutes autres parties vitrées à moins de 3 m du sol :

- volets pleins ou barreaux avec espacements de 17 cm maximum OUI NON

- autres:

Sellerie

* Portes :

- pleines avec 2 serrures dont 1 de sûreté ou fermeture multipoints OUI NON

- autres :

* fenêtres, portes fenêtres et toutes autres parties vitrées à moins de 3 m du sol :

- volets pleins ou barreaux avec espacements de 17 cm maximum OUI NON

- autres:

Logements

* Portes :

- pleines avec 2 serrures dont 1 de sûreté ou fermeture multipoints OUI NON

- autres :

* fenêtres, portes fenêtres et toutes autres parties vitrées à moins de 3 m du sol :

- volets pleins ou barreaux avec espacements de 17 cm maximum OUI NON

- autres:

V) PERTES D'EXPLOITATION

Cette garantie peut être accordée en extension à la garantie Incendie et Risques Annexes. Elle permet de palier aux frais fixes qui restent à votre charge en cas de sinistre Incendie alors que les recettes ont diminuées.

La garantie est accordée en fonction du chiffre d'affaire avec une marge brute retenue pour 80 % du chiffre d'affaires (statistique nationale).

Montant du chiffre d'affaires annuel :

Par produits d'exploitation, ou chiffre d'affaires, nous entendons le montant des sommes dues en contrepartie des ventes de produits fabriqués, des marchandises ou prestations diverses de service (compte 70 pour les organismes disposant d'un plan comptable).

X) PROTECTION JURIDIQUE COMPLEMENTAIRE

Pour les litiges autres que ceux liés aux sinistres garantis par le présent contrat.

Cette extension vous permet d'être défendu par un avocat de votre choix en cas de litiges, qu'il y ait sinistre ou non, liés à votre activité.

Garantie : OUI NON

X) EXTENSION TEMPETE SUR BATIMENTS NON CLOS MAIS QUI ONT TOUTEFOIS LES ELEMENTS PORTEURS ANCRES SELON LES REGLES DE L'ART DANS LES FONDATIONS, SOUBASSEMENTS OU DES DE MAÇONNERIE

Garantie à concurrence de :

15 250 € 30 480 € 45 720 € 76 220 € Autres :

Fait à _____, le _____

Le souscripteur reconnaît avoir été mis en possession, avant la conclusion du contrat, du projet de contrat et de ses pièces annexes et notices conformément au 2ème alinéa de l'article L112.2 du Code des Assurances.

SIGNATURE